

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/DT*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°471-2024

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement, sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT les travaux de construction de 11 logements sur la place Jean Jaurès à Fleury d'Aude (11560) par la société « ABELLO MACONNERIE », domiciliée 4 rue du Chalet - 34310 QUARANTE,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et des dispositions en matière de circulation et de stationnement sur la place Jean Jaurès, rue Porte Saint-Martin, rue Joliot Curie et rue des Pénitents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La société « ABELLO MACONNERIE », domiciliée 4 rue du Chalet 34310 QUARANTE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux susvisés, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit 24h/24h, 7 jours sur 7, des deux côtés de la voie de circulation, rue Porte St Martin, Place Jean Jaurès, rue des Pénitents et rue Joliot Curie, au droit de l'arrière du chantier à Fleury d'Aude, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025.

Article 3 : La circulation est maintenue afin de permettre l'accès aux riverains, aux services publics et de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre, dans les rues visées à l'article 2, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025.

Article 4 : Afin de permettre l'installation d'une grue, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025, une zone protégée par des grilles type HERAS est aménagée au droit de l'habitation numéro 3 place Jean Jaurès à Fleury d'Aude conformément au plan d'implantation fourni par la société désignée ci-dessus.

En aucun cas, cette zone doit gêner l'accès à l'habitation numéro 1 place Jean Jaurès et son garage attenant.

Article 5 : Une clôture de protection type HERAS est installée conformément au plan d'implantation fourni par la société désignée ci-dessus pour interdire l'accès du public au chantier, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025, place Jean Jaurès et rue des Pénitents à Fleury d'Aude.

Article 6 : Deux barrières type Vauban sont installées au droit et à l'arrière du chantier rue Joliot Curie à Fleury d'Aude, du 14 novembre 2024 au 31 août 2025.

Article 7 : Du 14 novembre 2024 au 31 août 2025, pour des besoins impératifs liés à la livraison de matériaux sur le chantier désigné ci-dessus, la circulation sera interdite et la société sera tenue de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'informer les usagers.

Article 8 : La société ABELLO MACONNERIE met toute en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers dans le cadre des manœuvres de circulation des véhicules lourds nécessaires à la réalisation des travaux et notamment la sortie de la rue Porte Saint-Martin à l'intersection du Bd de la République à Fleury d'Aude.

Article 9 : La société ABELLO MACONNERIE assure et garantit 24H/24H et 7 jours sur 7 le bon état de la signalisation et des grilles de protection du chantier du 14 novembre 2024 au 31 août 2025.

Article 10 : Une zone tampon de stockage provisoire est autorisée aux abords de la salle « Le Hangar », 36 avenue du Général de Gaulle à Fleury d'Aude, dont les modalités d'installation et contraintes de surfaces sont gérés en concertation avec les services techniques de la commune.

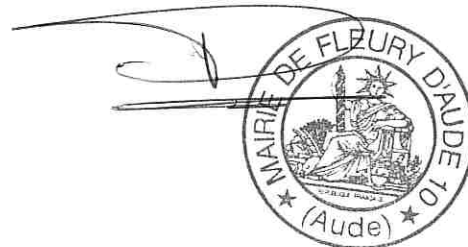
La Mairie décline toute responsabilité en cas de vols de matériels stockés sur cette zone.

Article 11 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 04 novembre 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : Société ABELLO MACONNERIE
Responsable des Services Techniques municipaux
Responsable du Service Urbanisme
Responsable du Service Communication
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury d'Aude